

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés

A.Gt 18-09-2008

M.B. 05-11-2008

Modifications :

A.Gt 30-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 02-08-10 (M.B. 14-09-10)

A.Gt 16-03-11 (M.B. 02-05-11)

A.Gt 04-12-12 (M.B. 05-02-13)

A.Gt 22-10-09 (M.B. 08-12-09)

A.Gt 02-08-10 (M.B. 14-09-10)

A.Gt 24-03-11 (M.B. 02-05-11)

A.Gt 24-10-13 (M.B. 13-12-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 11, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire, du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008,

Arrête :

modifié par A.Gt 30-03-2009 ; A.Gt 02-08-2010 ; A.Gt 16-03-2011 ; A.Gt 04-12-2012 ; A.Gt 24-10-2013

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres de la chambre compétente pour l'enseignement libre confessionnel de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, ci-après dénommée «la Commission» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. José SOBLET ;	Mme Stéphanie LE MAIRE ;
M. Stéphane HEUGENS [<i>modifié par A.Gt 04-12-2012</i>]	M. Fernand GILLET ;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	M. Etienne FLORKIN ;
M. Patrick Lenaerts;	M. Guy SELDERSLAGH ;
Mme. Nelly Mingels;	Mme Nicole ZANUTEL ;
M. Danny BILLE ;	M. Joseph LEMPEREUR ;
M . Xavier Maresse;	M. Léon Marie STOFFEN ;
Mme Anne-Françoise DELEIXHE.	M.Stéphane VANOIRBECK.



- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Marc SOBLET;	Mme Marie-Anne FARINELLE ;
M. Clément BAUDUIN ;	M. Thierry DELHOUX ;
M. André BRÛLL ;	M. Charly Roland;
Mme Josiane VAN ACKER ;	M. Abdelkader BENMOUSSA;
Mme Annie COLARTE; [modifié par A.Gt 24-10-2013]	M. Léon DETROUX;
Mme Laurence MAHIEUX; [modifié par A.Gt 04-12-2012]	M. Raymond Marchand;
M. Michel HORENBEEK;	M. Michel MATIS ;
M. Marc WILLAME.	Mme Françoise WILMOT.

modifié par A.Gt 30-03-2009

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres de la chambre compétente pour l'enseignement libre non confessionnel de la Commission :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Raymond VANDEUREN ;	M. Jean-Marie CAPOUILLEZ;
M. Michel BETTENS ;	Mme Martine VAN CAUWENBERGH;
M. Yves DECHEVEZ	M. Joël HURARD;
M. Philippe DE MOL;	M. Herbert VAN MIEGHEM;
Mme Sylvie MATIS;	Mme Claire DESMARETS ;
Mme Viviane PARENT-STRYCHAREK;	Mme Sabine KOOPMANS ;
Mme Bénédicte BURTON;	M. Fernand BIENFAIT ;
M. Guy ZUINEN.	M. Robert ORTMAN.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Alex DUQUENE ;	M. Jean-Pierre PERIN ;
M. Francis CLOSON ;	Mme Joëlle SILIEN;
Mme Rita DE HOLLANDER;	M. Joseph THONON ;
M. Thierry COMPERE;	Mme Michèle HONORE ;
Mme Anne-Marie FONTAINE ;	M. Michel MATIS ;
Mme Josiane VAN ACKER ;	M. Luc ANDRIS ;
M. Charles MALISOUX ;	M. Clément BAUDUIN ;
M. Marc WILLAME.	Mme Françoise WILMOT.

remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011

Article 3. - Mme Sylviane Molle, directrice, est désignée en qualité de présidente de la Commission.

remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011

Article 4. – M. Jan Michiels, directeur f.f., est désigné en qualité de président



suppléant de la Commission.

Article 5. – (...)

abrogé par A.Gt 24-03-2011

Article 6. – (...).

abrogé par A.Gt 24-03-2011

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 9. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant le statut dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

M. TARABELLA